



RAPPORT D'ÉVALUATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016-2020

SOMMAIRE

I. Définitions

II. Présentation

- A. Etat des lieux en 2016 : montants des attributions de compensation reversés au sein des 2 EPCI à FPU**
- B. Evolutions des AC à partir de 2017 : année de fusion**

La règle : en 2017, les communes membres d'un EPCI à FPU conservent leur attribution de compensation de 2016 (point de départ)

a. 2017

- 1. Transfert de fiscalité suite à la fusion : mise en place d'un mécanisme de régulation fiscale pour assurer une neutralité par la minoration de l'attribution de compensation reversée aux communes ex-CCLAG**
- 2. La compétence Tourisme**

b. 2018

- 1. Compétence Habitat**
- 2. Compétence jeunesse**
- 3. Compétence GEMAPI**
- 4. Compétence voirie**
- 5. Compétence assainissement**

c. 2019

- 1. Compétence ALAE**

d. 2020

- 1. Compétence Incendie**

III. Comparatif montants AC/coût réel des charges transférées en 2021

IV. Synthèse

I. Définitions

1. L'attribution de compensation

Le mécanisme de l'attribution de compensation (AC) a été créé par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI). Lorsqu'ils ont adopté le régime de la FPU, les EPCI se substituent aux communes pour la perception de :

- l'intégralité de la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- la totalité de la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) revenant au bloc communal (26,5%) ;
- la totalité des fractions d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) revenant au bloc communal ;
- l'intégralité de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ;
- la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TATFPNB) ; - des taux additionnels à la taxe d'habitation et aux taxes foncières.

Avec l'AC, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Pour résumé, l'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité.

Ce montant d'AC peut toutefois être fixé librement sur la base d'un accord entre l'EPCI et ses communes membres. Une fois le montant de l'AC fixé, le législateur a prévu plusieurs hypothèses dans lesquelles ce montant peut être révisé. Il y a lieu de distinguer quatre types de procédures de révision du montant de l'AC :

- la révision libre qui requiert des délibérations concordantes entre l'EPCI et ses communes membres ;

- la révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres ;
- la révision unilatérale du montant de l'AC opérée sans accord entre l'EPCI et ses communes membres ;
- la révision individualisée qui nécessite un accord entre l'EPCI et une majorité qualifiée de ses communes membres.

2. Le rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation

Conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI), « Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. » Introduit par la loi de finances pour 2017, ce rapport doit donc être élaboré pour la première fois avant le 31/12/2021. Il couvre la période 2016-2020. L'objectif de ce rapport est de présenter les attributions de compensation 2016-2020, et la cohérence entre les calculs initiaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et la réalité financière des charges assumées par la Communauté de Communes.

Ainsi, le rapport quinquennal sur les attributions de compensation doit permettre aux élus d'apprécier la pertinence de l'évaluation menée (et de la méthodologie employée), au regard du coût net effectivement supporté par l'intercommunalité suite aux transferts de compétences.

Ce rapport ne doit donc pas se contenter de détailler les montants de retenues sur attributions de compensation opérée pendant cette période de cinq ans, mais qu'elle doit aussi les mettre en comparaison avec les charges effectivement supportées par l'intercommunalité.

II. Présentation

A. Etat des lieux en 2016 : Montants des attributions de compensation reversés au sein des 2 EPCI à FPU

- La CCLAG (Communauté de communes Léze Ariège Garonne)
- La CCVA (Communauté de communes de la Vallée de l'Ariège)

	Auragne	-694.13 €
Auribail		20 746.00 €
	Auterive	937 425.48 €
Beaumont sur lèze		-41 595.84 €
	Caujac	-6 726.27 €
	Cintegabelle	205 263.46 €
	Esperce	-1 718.94 €
	Gaillac Toulza	56 346.47 €
	Grazac	25 192.19 €
	Grépiac	24 067.59 €
	Labruyère Dorsa	-1 409.75 €
Lagardelle sur lèze		39 529.25 €
	Lagrace Dieu	-4 761.63 €
	Marliac	3 252.22 €
	Mauressac	11 497.85 €
	Miremont	26 821.49 €
	Puydaniel	7 748.21 €
Venerque		123 053.32 €
Vernet (Le)		23 708.57 €
Total CCLAG		165 441.30 €
Total CCVA		1 282 304.24 €

B. Evolutions des AC à partir de 2017 : année de fusion

La règle : en 2017, les communes membres d'un EPCI à FPU conservent leur attribution de compensation de 2016 (point de départ)

a. Evolutions 2017

1. La fiscalité ménage suite à la fusion

Rappel des taux de fiscalité des ménages pour le territoire de chaque CC avant la fusion :

	TH	TFB	TFNB
CCVA	10,20 %	0,00 %	4,96 %
CCLAG	10,24 %	0,50 %	5,81 %

L'orientation retenue fut la mise en œuvre sur le territoire des 5 communes de l'ex CC Lèze Ariège Garonne de la fiscalité de la CC Vallée de l'Ariège, soit :

	TH	TFB	TFNB
CCVA	10,20 %	0,00 %	4,96 %

Au niveau de la taxe de foncier bâtie (TFB), afin de préserver une neutralité fiscale pour les communes de l'ex CCLAG et la nouvelle communauté de commune issue de la fusion (CCLA), il a été retenu la mise en place d'un **mécanisme de régulation fiscale** :

- Libre choix laissé aux 5 communes de transférer le taux de FB intercommunal (0.5%) et de le reporter sur leur FB communal.
- Eviter une perte de ressource fiscale pour le nouvel EPCI (CCLA) en récupérant le produit du foncier bâti des 5 communes ex CCLAG par une minoration de leurs attributions de compensation pour un montant de 37 365€, de la façon suivante :

Communes	Montant AC 2016	Retenue au titre du taux de FB	Montant AC 2017
Auribail	20 746.00 €	526.00 €	20 220.00 €
Beaumont sur lèze	-41 595.84 €	5 380.00 €	-46 975.84 €
Lagardelle sur lèze	29 529.25 €	9 864.00 €	29 665.25 €
Venerque	123 053.32 €	11 529.00 €	111 524.32 €
Vernet (Le)	23 708.57 €	10 066.00 €	13 642.57 €
Total	155 441.30 €	37 365.00 €	128 076.30 €

- CLECT du 30/11/2017
- Approbation rapport CLECT + Délibération n°252/2017

2. La compétence tourisme

La compétence tourisme est devenue une compétence obligatoirement transférée aux EPCI depuis la loi du Notre du 16 juillet 2015.

Sur le territoire de la communauté de Communes, seule la commune d'Auterive disposait d'un office tourisme.

La CLECT du 30/11/2017 a validé l'évaluation du coût net de la compétence tourisme pour la commune d'Auterive hors bâtiment communal à 37 020€. Ce montant correspond au déficit de fonctionnement 2016 y compris charges de personnel.

Rapport adopté par le conseil communautaire par délibération et révision de l'attribution de compensation d'Auterive par délibération n° 251-2017

Commune	AC 2016	Coût net des charges transférées de la compétence tourisme	AC 2017
Auterive	937 425.48 €	37 020.00 €	900 405.48 €

b. Evolutions 2018

1. Compétence « Politique du logement et du cadre de vie » : Habitat

En 2016, la contribution au SIVU Habitat était de 3€/communes et par habitant DGF pour les communes adhérant au SIVU.

Suite à la suppression de la subvention exceptionnelle de l'OPHA, le déficit de fonctionnement du SIVU Habitat est de 18 107€.

Le SIVU est hébergé à titre gratuit dans les locaux de la commune d'Auterive.

La CLET a validé le maintien de la participation à 3€ par habitant pour la totalité de ses communes membres dans son rapport adopté par délibération n° 48/2018 et révision de l'attribution de compensation par délibération n° 51/2018

communes	AC au 1/01/2018	Retenue suite transfert de compétence Habitat	Attribution de compétence révisée
Auribail	-694.13 €	1 299.00 €	-1 993.13 €
Auragne	20 220.00 €	705.00 €	19 515.00 €
Auterive	900 405.48 €	28 458.00 €	871 947.48 €
Beaumont sur lèze	-46 975.84 €	4 758.00 €	-51 733.84 €
Caujac	-6 726.27 €	2 631.00 €	-9 357.27 €
Cintegabelle	205 263.46 €	8 574.00 €	196 689.46 €
Esperce	-1 718.94 €	864.00 €	-2 582.94 €
Gaillac Toulza	56 346.47 €	3 873.00 €	52 473.47 €
Grazac	25 192.19 €	1 662.00 €	23 530.19 €
Grépiac	24 067.59 €	3 117.00 €	20 950.59 €
Labruyère Dorsa	-1 409.75 €	831.00 €	-2 240.75 €
Lagardelle	29 665.25 €	8 094.00 €	21 571.25 €
Lagrace Dieu	-4 761.63 €	1 659.00 €	-6 420.63 €
Marliac	3 252.22 €	390.00 €	2 862.22 €
Mauressac	11 497.85 €	1 521.00 €	9 976.85 €
Miremont	26 821.49 €	6 960.00 €	19 861.49 €
Puydaniel	7 748.21 €	1 353.00 €	6 395.21 €
Venerque	111 524.32 €	7 998.00 €	103 526.32 €
Vernet	13 642.57 €	7 521.00 €	6 121.57 €
TOTAL	1 373 360.54 €	92 268.00 €	1 281 092.54 €

2. La compétence jeunesse

La compétence jeunesse a été transférée à la CC lèze Ariège au 01 janvier 2018. Les communes de l'ex CCLAG avaient déjà transféré cette activité à l'EPCI.

Seules les communes d'Auterive, Cintegabelle et Miremont étaient concernées par ce transfert de compétence.

Le rapport CLECT du 19/03/2018 a validé la retenue de la contribution communale aux associations au titre de l'évaluation jeunesse. Cette contribution est déduite des recettes CAF. Ce rapport a été approuvé par délibération n° 76/2018

communes	AC	Retenue suite transfert de compétence Jeunesse	Attribution de compétence révisée
Auterive	871 947.48 €	69 247.00 €	802 700.48 €
Cintegabelle	196 689.46 €	39 705.00 €	156 984.46 €
Miremont	19 861.49 €	18 588.00 €	1 273.49 €
TOTAL	1 088 498.43 €	127 540.00 €	960 958.43 €

3. La compétence GEMAPI

Seulement 6 communes sont membres de syndicat pour la GEMAPI et Cintegabelle est membre de 2 syndicats (SBGH et SYMAR-al d'Ariège). Le SYRRPA est devenu le SYMAR-Val d'Ariège.

Le montant retenu sur AC par la CLECT réunie le 30 01 2018 était de 71 492€, approuvé par délibération du conseil communautaire le 03 avril 2018 Délibération n° 73/2018

communes	AC	Retenue AC suite transfert de la compétence GEMAPI	Attribution de compétence révisée
Beaumont sur Lèze	-51 733.84 €	14 026.00 €	-65 759.84 €
Cintegabelle	156 984.46 €	5 934.00 €	151 050.46 €
Gaillac Toulza	52 473.47 €	1 999.00 €	50 474.47 €
Lagardelle sur Lèze	21 571.25 €	25 066.00 €	-3 494.75 €
Marliac	2 325.22 €	855.00 €	1 470.22 €
Vernet	6 121.57 €	23 612.00 €	-17 490.43 €
TOTAL	187 742.13 €	71 492.00 €	116 250.13 €

4. La compétence voirie

Les voies d'intérêt communautaire sont : les voies des ZAE communautaires et les voies assurant la desserte d'un équipement d'intérêt communautaire. L'évaluation a porté sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement des voies hors espaces verts (sauf précisions), signalétiques et marquages au sol. Les communes continuent d'entretenir les haies et le fauchage. La CC entretient les fossés.

communes	AC au 1/01/2018	Retenue suite transfert de compétence voirie d'IC	Attribution de compétence révisée
Auterive	796 932.48 €	1 759.00 €	795 173.48 €
Cintegabelle	151 050.46 €	4 780.00 €	146 270.46 €
Esperce	-2 582.94 €	512.00 €	-3 094.94 €
Gaillac Toulza	50 474.47 €	297.00 €	50 177.47 €
Grazac	23 530.19 €	143.00 €	23 387.19 €
Labruyère Dorsa	-2 240.75 €	813.00 €	-3 053.75 €
Miremont	1 273.49 €	1 483.00 €	-209.51 €
TOTAL	1 373 360.54 €	9 787.00 €	1 363 573.54 €

5. La compétence assainissement

Les 5 communes qui étaient membres de la CC Lèze Ariège Garonne avaient la compétence assainissement. Lors de la fusion de la CCLAG et de la CC Vallée de l'Ariège, la compétence assainissement a été maintenue au sein de la CC Lèze Ariège.

Les 5 communes ont donc transféré cette compétence assainissement. Les communes de Lagardelle-sur-Lèze, Le Vernet, Venerque et Beaumont-sur-Lèze étaient membres de syndicats. A noter que la commune d'Auribail n'a pas d'assainissement collectif. Les communes ne versaient aucune contribution aux syndicats.

En conséquence, la CLECT n'a retenu aucun coût net de dépenses d'assainissement collectif ou non collectif pour les 5 communes. Aucune retenue n'a été appliquée.

b) Evolutions 2019 : restitution de la compétence ALAE

La compétence ALAE a été restituée aux communes de l'ex CCLAG au 01/01/2019. Les communes perçoivent via la restitution dans l'attribution de compensation et la création d'un service commun, les moyens de maintenir la compétence ALAE sur leur territoire.

communes	AC	Majoration AC suite à la restitution de la compétence ALAE	AC révisée
Beaumont sur Lèze	-65 759.84 €	121 734.00 €	55 974.16 €
Lagardelle sur Lèze	-3 494.75 €	204 398.00 €	200 903.25 €
Venerque	103 526.32 €	177 417.00 €	280 943.32 €
Vernet	-17 490.43 €	185 153.00 €	167 662.57 €
TOTAL	16 781.30 €	688 702.00 €	705 483.30 €

c. Evolutions 2020 :

a. La compétence incendie

La CCBA détenait la compétence incendie avant la fusion, il a donc été nécessaire d'intégrer les 5 communes de l'ex CCLAG dans cette compétence de telle sorte que la CCBA paye en lieu et place de communes concernées la contribution à compter de 2021. Cette régularisation se traduit par une retenue sur l'attribution de compensation pour un montant arrêté par la CLECT du 19 novembre 2020, à celui des contributions qu'elles ont versé en 2020.

Commune	Montant AC	Retenue sur AC au titre de la compétence incendie	AC révisée
Auribail	19 515.00 €	2 300.72 €	17 214.28 €
Beaumont sur lèze	55 974.16 €	19 939.63 €	36 034.53 €
Lagardelle sur lèze	200 903.25 €	32 597.27 €	168 305.98 €
Venerque	280 943.32 €	33 018.92 €	247 924.40 €
Vernet (Le)	167 662.57 €	27 106.73 €	140 555.84 €
Total	724 998.30 €	114 963.27 €	610 035.03 €

III. Comparatif Montants prélevés sur AC / Coûts réels charges transférées

1. Compétence Tourisme

AC	Coût réel				Variation coût 2018/2021	Ecart AC/ coût moyen réel
	2018	2019	2020	2021		
37 020 €	42 626.96€	47 909.70€	51 689.67€	75 779.58	78%	17 481.48€

Coût moyen réel = 54 501.48€

Commentaire :

En 2021, la CCBA auto finance la somme de 17 481.48€ qui correspond à la différence entre le coût moyen réel de la compétence tourisme et le montant de l'AC prélevé sur les communes membres.

2. Compétence « Politique du logement et du cadre de vie : Habitat

AC	Coût réel				Variation coût 2018/2021	Ecart AC/ coût moyen réel
	2018	2019	2020	2021		
92 268 €	38 683€	48 903.61€	49 054.74€	81 287.79€	110.14%	-37 785.72€

Coût moyen réel = 54 482.29€

Commentaire :

En 2022, la compétence habitat devrait coûter 103 646.90€ avec la mise en œuvre du PLH (plan local de l'habitat) non éligible aux aides de l'Etat et du CD 31 suite au franchissement du seuil des 10 000habitants de la commune d'Auterive. De plus, L'OPAH CD de la cité moderne d'Auterive prend fin en janvier 2022 et marque la fin du versement des subventions par l'Anah et le CD31.

3. Compétence jeunesse

AC	Coût réel				Variation coût 2018/2021	Ecart AC/ coût moyen réel
	2018	2019	2020	2021		
127 540 €	127 717€	122 635€	136 787€	134 773.64€	5.53%	2 938.16€

Coût moyen réel = 130 478.16€

Commentaire :

A ce jour, la CCBA auto finance la somme de 2 938.16€ qui correspond à la différence entre le coût moyen réel de la compétence jeunesse et le montant de l'AC prélevé sur les communes membres.

4. Compétence GEMAPI

AC	Coût réel				Variation coût 2018/2021	Ecart AC/ coût moyen réel
	2018	2019	2020	2021		
71 792 €	73 863€	122 042€	170 665€	71 372€	-3.37%	37 694€

Coût moyen réel =109 486€

Commentaire :

Comptabilisation à compter de 2021 de la participation du chantier d'insertion aux actions de nettoyage et d'entretien des cours d'eau : en 2020 : 69 602.92€ et en 2021 : 90 769.50€

La CCBA a décidé d'instaurer à compter de 2021 la taxe GEMAPI pour un produit voté de 228 026€ en 2021. Ce produit est fonction de la participation des communes et des contributions versées aux syndicats gérant la compétence GEMAPI ainsi que la part du chantier d'insertion affectée aux actions relevant de la GEMAPI.

1. La compétence voirie

AC	Coût réel				Variation coût 2018/2021	Ecart AC/ coût moyen réel
	2018	2019	2020	2021		
9 787 €	17 227€	12 134€	14 383€	33 518€	95%	9 539€

Coût moyen réel =19 316€

Commentaire :

De gros travaux d'entretien devraient avoir lieu très prochainement : élagage voie ZI Lavigne, signalétique ...

6. Compétence incendie

AC	Coût réel				Variation coût 2018/2021	Ecart AC/ coût moyen réel
	2018	2019	2020	2021		
	273 099€	278 288€	281 071€	398 807€	46.30%	

Coût moyen réel =307 816.25€

Commentaire :

En 2016, le coût de la compétence incendie était de 268 249.36€. Ce dernier qui a été déterminé en fonction de divers critères comme la population et la couverture des secours, évolue annuellement en fonction de l'inflation.

IV. Synthèse

Communes	2017		2018					2019		2021			
	Transfert fiscalité suite à fusion (retenue sur AC)	Tourisme (2017)	SIVU	Jeunesse	Gémapi	Voirie	Assainissement	Evaluation totale	AC estimée 2018	ALAE	AC estimée 2019	Incendie	AC estimée 2021
AURAGNE	525		1 299					1 299	1 993		1 993		1 993
AURIBAIL			705					1 230	19 516		19 516	2 300.72	17 215
AUTERIVE		37 020	28 458	69 247		1 759		136 484	800 941		800 941		800 941
BEAUMONT-SUR-LEZE	5 380		4 758		14 026			24 164	65 760	121 733	55 973	19 939.63	36 033
CAUIAC			2 631					2 631	9 357		9 357		9 357
CINTEGABELLE			8 574	39 705	5 934	4 780		58 993	146 271		146 271		146 271
ESPERCE			864			512		1 376	3 095		3 095		3 095
GAILLAC-TOULZA			3 873		1 999	297		6 168	50 178		50 178		50 178
GRAZAC			1 662			143		1 805	23 387		23 387		23 387
GREPIAC			3 117					3 117	20 951		20 951		20 951
LABUYERE-DORSA			831			813		1 644	3 054		3 054		3 054
LAGARDELLE-SUR-LEZE	9 864		8 094		25 066			43 024	3 494	202 225	198 731	32 597.27	166 134
LAGRACE-DIEU			1 659					1 659	6 421		6 421		6 421
MARLIAC			390		855			1 245	2 007		2 007		2 007
MAURESSAC			1 521					1 521	9 977		9 977		9 977
MIREMONT			6 960	18 588		1 483		27 031	209		209		210
PUYDANIEL			1 353					1 353	6 395		6 395		6 395
VENERQUE	11 529		7 998					19 527	103 526	177 417	280 943	33 018.92	247 924
VERNET	10 066		7 521		23 612	5 522		35 677	11 969	183 886	171 917	27 106.73	144 810
Total CC Bassin Auterivain	37 364	37 020	92 268	127 540	71 491	4 265	-	369 948	1 077 796	685 261	1 763 057	-114 963.27	1 672 223
Total CC Bassin Auterivain	37 364	37 020	92 268	127 540	71 491	4 265	-	369 948	1 077 796	685 261	1 763 057	-114 963.27	1 673 223

chap 014													1 673 223.00
chap 73													24 130.00